

FICHE DE PRÉSENTATION

SUJET :	POLITIQUE POUR UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE
----------------	---

CONSEIL D'ADMINISTRATION					
Section complétée par la DG	Date	Décision	Consentement	Discussion	Information
Conseil d'administration du :	2017-11-29	X			
• Sous-comités du CA					

COMITÉS :	Date	Décision	Consentement	Discussion	Dépôt pour Info	CA *
COMITÉ DE RÉGIE						
COMITÉ DE DIRECTION						
• Administration /soutien	2017-11-14		X			X
• Affaires cliniques						
• Affaires académiques						
SOUS-COMITÉS DGA :						
•						
• Comité exécutif du CMDP						

PERSONNE RESPONSABLE :	Mme Mathilda Abi-Antoun, Directrice	DURÉE : 10 min.
DIRECTION :	Services intégrés 1^{ère} ligne	

DOCUMENT (S) : (autres que la fiche de présentation)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	POWERPOINT :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
--	---	---------------------	---

<p>A. DESCRIPTION SOMMAIRE (données de base, enjeux, position des parties intéressées, solutions possibles, autres informations pertinentes) :</p> <p>La présente politique répond à l'obligation prévue à l'article 5.1 de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (L-6.2) qui stipule que tout établissement de santé et de services sociaux doit adopter, au plus tard le 26 novembre 2017, une politique concernant la lutte contre le tabagisme visant à établir un environnement sans fumée.</p> <p>Le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal reconnaît les conséquences de l'usage du tabac et appuie toute intervention visant la réduction du tabagisme de même que la protection des non-fumeurs. La <i>Politique pour un environnement sans fumée</i> a d'ailleurs été développée en concordance avec un mémoire déposé par le CIUSSS en commission parlementaire dans le cadre des consultations particulières sur le projet de Loi 44 en 2015, en plus de tenir compte des orientations ministérielles parues en 2016.</p> <p>La politique poursuit trois grands objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer des environnements totalement sans fumée à l'intérieur comme à l'extérieur des installations. • Promouvoir le non-tabagisme. • Favoriser l'abandon du tabagisme.

De plus, elle vise à assurer la sécurité des lieux en réduisant les risques d'incendies, de brûlures ou d'explosions.

La politique s'adresse à toute personne fréquentant une ou l'autre des installations desservies par le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal (personnel, usagers et visiteurs).

L'application de la politique se fera selon une démarche progressive selon les réalités de chaque installation. Un délai de trois ans est suggéré pour faire de l'établissement un lieu complètement sans fumée. Conséquemment, au plus tard le 1^{er} janvier 2021 :

- L'usage du tabac sera interdit dans tous les locaux, les espaces intérieurs et les véhicules exploités par le CIUSSS. Cela implique la fermeture graduelle des fumoirs en centre d'hébergement.
- L'usage du tabac sera interdit sur l'ensemble des terrains extérieurs du CIUSSS, incluant les stationnements, les jardins et les balcons.
- Ces dispositions visent également la cigarette électronique, le cannabis et tout autre produit consommé par inhalation.

B. SOLUTION RECOMMANDÉE :

Compte tenu du positionnement de l'établissement en faveur de la création d'environnements totalement sans fumée et de l'appui des directions impliquées, il est suggéré que la politique soit adoptée telle quelle sans prévoir d'exception aux modalités d'application mentionnées ci-haut. Cela n'empêche pas que des considérations en fonction des réalités de certaines installations et des caractéristiques de la clientèle seront prises en compte lors de l'implantation de la politique pour assurer une transition harmonieuse.

Conformément aux dispositions prévues par la Loi, il est également suggéré que la politique soit révisée au plus tard le 27 novembre 2019 et, ensuite, tous les deux ans.

C. ÉVALUATION DES IMPACTS ET DES RISQUES (directions concernées, impacts financiers, impacts sur clientèle, risques, etc.) :

La politique devra s'accompagner de services d'aide à l'abandon du tabagisme et à la gestion des symptômes de sevrage accessibles autant au personnel qu'à tous les types d'usagers fréquentant les différentes installations du CIUSSS (clientèles ambulatoires, hospitalisées et hébergées). Bien que l'adoption de la politique représente une opportunité de bonifier les services actuellement en vigueur, des enjeux de ressources sont également à prévoir.

La politique aura certainement un impact positif sur la santé et la sécurité du personnel, des usagers et des visiteurs dû, entre autres, à la promotion du non-tabagisme et la réduction de la fumée secondaire. Cependant, il est possible que celle-ci amène certaines résistances, notamment dans les centres d'hébergement où l'approche milieu de vie vient opposer le droit individuel au bien-être collectif.

D. RÉOLUTION PROPOSÉE

ATTENDU QUE le Comité de direction - Administration et Soutien recommande la présente politique pour adoption au conseil d'administration en date du 29 novembre 2017, tel que stipulé par la Loi concernant la lutte contre le tabagisme.

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu, tel que recommandé par le Comité de direction d'adopter la politique pour un environnement sans fumée du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal.

POLITIQUE

PO-08-003	Politique pour un environnement sans fumée	
Direction responsable : Direction des services intégrés de 1 ^{ère} ligne	Entrée en vigueur : 29 novembre 2017	
<input checked="" type="checkbox"/> Politique organisationnelle <input type="checkbox"/> Politique spécifique		Révisée le : S.O.
Destinataires : Tout le personnel, usagers et visiteurs		
Document(s) associé(s) : S.O		

1. PRÉAMBULE

Malgré une baisse considérable du nombre de fumeurs au Canada, Montréal est l'une des grandes villes où la prévalence du tabagisme demeure la plus élevée. En 2014-2015, l'usage du tabac y était estimé à 19 %. Dans le territoire couvert par le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS NIM), le pourcentage de fumeurs varie entre 15,8 % et 23,1 % selon les différences observées entre les réseaux locaux de services (RLS). Le Plan d'action régional intégré de santé publique de Montréal (PARI-SP) vise entre autres à réduire la prévalence du tabagisme à 14 % d'ici 2021. La Politique gouvernementale de prévention en santé, quant à elle, demande de faire passer à 10 % la proportion de fumeurs pour 2025.

Au CIUSSS NIM, on estime à 13,8 % la prévalence de l'usage du tabac chez les employés alors que les données les plus récentes indiquent une proportion de 6 % de résidents fumeurs en centres d'hébergement. Or, le tabagisme n'affecte pas seulement les personnes qui font usage du tabac. En effet, les risques de développer un cancer du poumon, une maladie respiratoire, une maladie cardiovasculaire ainsi que d'autres problèmes chroniques de santé augmentent considérablement chez les fumeurs, mais également chez les non-fumeurs exposés à la fumée de tabac dans l'environnement (FTE).

Le CIUSSS NIM est fortement préoccupé par les effets néfastes du tabac sur la santé et le bien-être de la population. Considérant que le tabagisme demeure la première cause de maladies et de décès évitables dans la société, l'établissement reconnaît l'importance de promouvoir le non-usage du tabac afin d'offrir un environnement sécuritaire et favorable à la santé pour l'ensemble de son personnel, des usagers et des visiteurs.

Depuis quelques années, plusieurs installations du CIUSSS NIM offrent un environnement sans fumée à l'intérieur de ses murs, notons particulièrement l'interdiction de fumer dans la totalité des chambres des personnes hébergées dans les centres d'hébergement et la fermeture de fumeurs restants des unités psychiatriques dans les centres hospitaliers. La présente politique s'inscrit donc dans une optique de continuité des efforts déjà amorcés pour encourager la cessation tabagique, soutenir les fumeurs désirant cesser de fumer et assurer la protection des non-fumeurs.

2. BUT

La présente politique vise à faire du CIUSSS NIM un établissement de soins et de services de santé et un milieu de travail complètement sans fumée dans un délai de trois (3) ans, soit d'ici le 1^{er} janvier 2021.

3. OBJECTIFS

En lien avec les orientations ministérielles et les consultations menées auprès des parties prenantes (annexe 1), la *Politique pour un environnement sans fumée du CIUSSS NIM* poursuit trois (3) grands objectifs en vue de donner une direction claire aux pratiques organisationnelles :

- Créer des environnements totalement sans fumée à l'intérieur comme à l'extérieur des installations;
- Promouvoir le non-tabagisme;
- Favoriser l'abandon du tabagisme.

De plus, la politique vise à assurer la sécurité des lieux en réduisant les risques d'incendies, de brûlures ou d'explosions.

4. DÉFINITIONS

Tabac : Conformément à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (chapitre L-6.2), « tabac » fait référence au tabac récolté, qu'il soit traité ou non et quelles que soient sa forme et sa présentation. Est assimilé à du tabac tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires (art.1), ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui ne contient pas de tabac et qui est destiné à être fumé (L-6.2, r. 1, art 1). Le mot « tabac » comprend également les accessoires suivants : les tubes, papiers et filtres à cigarette, les pipes, y compris leurs composantes, et les fume-cigarettes (L – 6.2, art 1.1).

Fumer : Fumer vise également l'usage de la cigarette électronique (L- 6.2, art 1.1).

Cigarette électronique : Dispositif électronique qui permet d'inhaler un aérosol qui peut contenir de la nicotine ou du tétrahydrocannabinol (THC).

Fumée : Fumée inclut la fumée secondaire dégagée par la combustion de tabac ainsi que l'aérosol secondaire dégagé par l'utilisation d'une cigarette électronique (peu importe si celle-ci contient, ou non, de la nicotine ou du THC).

Personnel : Gestionnaires, professionnels, employés, médecins, chercheurs, contractuels, stagiaires et bénévoles qui œuvrent au CIUSSS NIM.

Installation : Lieux physiques où travaille le personnel du CIUSSS NIM. Les installations désignent à la fois les lieux où sont dispensés des soins de santé et de services sociaux (CLSC, Hôpitaux, centres de services ambulatoires et centres d'hébergement) ainsi que les bureaux administratifs gérés par l'établissement.

Usager : Individu, personne qui reçoit ou demande un service, un examen, un traitement ou tout autre soin de santé pour elle-même ou une personne dépendant d'elle. Le mot « usager » est employé pour désigner tous types de clientèle (ambulatoire, hospitalisée, hébergée, à domicile) recevant des soins ou des services de santé d'une ou de plusieurs installations du CIUSSS NIM.

Visiteurs : Toutes personnes se trouvant sur les lieux du CIUSSS NIM incluant familles, amis, accompagnateurs, collaborateurs, sous-traitants, livreurs, etc.

5. CONTEXTE LÉGAL

La présente politique répond à l'obligation prévue à l'article 5.1 de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (L-6.2) qui stipule que tout établissement de santé et de services sociaux doit adopter, au plus tard le 26 novembre 2017, une politique concernant la lutte contre le tabagisme visant à établir un environnement sans fumée.

Depuis 2015, cette Loi restreint l'usage du tabac, tant dans les lieux fermés qu'à l'extérieur et étend son champ d'application à la cigarette électronique en assimilant cette dernière au tabac. Elle pose les exigences minimales que les établissements visés par la Loi sont tenus de faire respecter :

- L'interdiction de fumer ou de vapoter à l'intérieur ou à l'extérieur dans un rayon de neuf mètres de toute porte communiquant avec l'intérieur, des fenêtres qui s'ouvrent et des prises d'air;
- L'interdiction d'aménager un abri pour fumer sur le terrain d'un établissement, à l'exception d'un fumoir destiné à l'usage des personnes hébergées, respectant des conditions précises d'installation et de fonctionnement;
- La possibilité de désigner jusqu'à 20 % des chambres où il est permis de fumer pour les personnes hébergées qui reçoivent des services d'un centre hospitalier ou d'un centre d'hébergement.

Les mesures législatives en vigueur ne permettent cependant pas de garantir une protection complète contre la FTE. L'exploitant d'un établissement est en droit d'être plus restrictif que ne l'est la Loi quant à l'usage sur sa propriété en vertu de ses droits de

propriétaire des lieux.

Selon la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, les lois, les règlements ou les politiques qui interdisent l'usage du tabac dans les lieux publics ou dans les milieux de travail sont parfaitement compatibles avec la Charte des droits et libertés de la personne.

6. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toutes les personnes présentes au CIUSSS NIM et dans tous les sites exploités par celui-ci. Elle s'applique au personnel ainsi qu'aux usagers et visiteurs du CIUSSS NIM.

7. PRINCIPES DIRECTEURS

La présente politique a été développée en conformité avec la Loi et en tenant compte des orientations communiquées en 2016 par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) (annexe 2). Ces orientations précisent les attentes envers les établissements et énoncent que des milieux de santé et de services sociaux sans fumée permettent de réduire les effets néfastes du tabagisme, de favoriser des choix santé et de soutenir un environnement sain pour tous, soit le personnel, les usagers et les visiteurs.

En concordance avec son Mémoire déposé dans le cadre des consultations particulières sur le projet de Loi n° 44, Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme, le CIUSSS NIM souhaite accentuer son rôle de veiller à la santé et au bien-être de la population de son territoire.

Le CIUSSS NIM reconnaît sa responsabilité envers son personnel et ses usagers d'offrir un environnement favorable à la santé et exempt des risques associés à la fumée secondaire.

Le CIUSSS NIM est d'avis qu'aucun niveau d'exposition à la FTE n'est sans danger et que seuls des espaces 100 % sans fumée offrent une protection efficace. Les mesures actuellement prévues par la Loi ne seraient donc pas adéquates pour assurer un environnement totalement sain et sécuritaire. L'autorisation de fumer à certains endroits, notamment à l'extérieur dans la zone délimitée à neuf mètres des portes, peut au contraire occasionner une concentration de fumée exposant davantage les non-fumeurs à la FTE lors de leurs déplacements.

Le CIUSSS NIM considère que des établissements de santé et de services sociaux peuvent servir d'exemple en interdisant de fumer tant à l'intérieur que sur les terrains des différentes installations. Cela renforce le message de promotion de la santé véhiculé par l'établissement et contribue à la norme sociale du non-tabagisme.

Enfin, la présente politique répond au critère 10.7 de la norme 10 d'Agrément Canada

concernant « l'offre de service qui appuie la prévention et la cessation du tabagisme ».

8. MODALITÉS

Usage du tabac

Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, le CIUSSS NIM deviendra un établissement complètement sans fumée et sans vapeur à l'intérieur comme à l'extérieur de ses installations.

Conséquemment :

- L'usage du tabac et de la cigarette électronique sera interdit dans tous les locaux, les espaces intérieurs et les véhicules exploités par le CIUSSS NIM;
- L'usage du tabac et de la cigarette électronique sera interdit sur l'ensemble des terrains extérieurs du CIUSSS NIM, incluant les stationnements, les jardins et les balcons.

L'application de la politique se fera selon une démarche progressive.

Services à domicile

L'usage du tabac et de la cigarette électronique est interdit pour les intervenants du CIUSSS NIM lorsque ceux-ci offrent des services au domicile d'un usager dans le cadre de leurs fonctions.

Le CIUSSS NIM demande aux usagers et à leurs proches d'assurer un environnement sans fumée à leur domicile en présence des intervenants.

Ressources intermédiaires et de type familial

Les ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF) seront informées et sensibilisées à l'importance d'offrir un environnement sain et sans fumée au personnel et aux usagers qu'un établissement leur confie. Au moment de renouvellements de contrats ou lors de futurs appels d'offres, Le CIUSSS NIM peut inclure l'obligation d'entreprendre une telle démarche, conformément à la présente politique. Des outils d'information, de la formation et des services-conseils leur seront offerts à cet effet.

Vente de tabac

Il est strictement interdit de vendre des produits reliés au tabac sur les terrains et dans les installations du CIUSSS NIM.

Services d'abandon du tabagisme ou de gestion des symptômes de sevrage

Le CIUSSS NIM s'engage à :

- Offrir à son personnel et ses usagers des services d'aide à l'abandon du tabagisme et de gestion des symptômes de sevrage;
- Développer et bonifier l'offre de services et en augmenter l'accessibilité;
- Promouvoir l'ensemble des services d'aide à l'abandon du tabagisme;
- Soutenir et offrir des formations aux gestionnaires et aux intervenants afin que ces derniers puissent intervenir auprès des usagers selon leurs caractéristiques.

Infractions et sanctions

Quiconque fumera dans un lieu où il est interdit de le faire conformément à la Loi concernant la lutte au tabagisme sera passible de l'amende prévue par cette dernière (annexe 3). Quant au non-respect des nouvelles mesures de cette politique, des mesures différenciées s'appliqueront en fonction du type de contrevenant et de la sévérité de l'infraction. Pour les employés, des avertissements et des sanctions s'appliqueront selon les principes de gestion de la discipline usuels en tenant compte de l'infraction commise et sa répétition. Pour les usagers et les visiteurs, des sanctions progressives et graduées, allant du simple avertissement jusqu'à l'expulsion, s'appliqueront.

9. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Conseil d'administration (CA)

- Adopter la présente politique et recevoir le suivi de la reddition de comptes prévue.

Direction générale

- Transmettre la politique au ministre de la Santé et des Services sociaux;
- Faire un rapport au CA en ce qui a trait à l'application de la politique sans fumée tous les deux (2) ans;
- Transmettre le rapport au ministre de la Santé et des Services sociaux dans les 60 jours suivant son dépôt au CA.

Gestionnaires de l'établissement

- Informer leur personnel du contenu de la politique;
- Veiller à l'application et au respect de la présente politique;
- En collaboration avec la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, appliquer les mesures disciplinaires prévues par l'établissement dans les cas de non-respect de la politique auprès des employés de leur(s) service(s);
- Assister le service de sécurité pour l'application de sanctions en cas d'infractions prévues à la Loi.

Membres du personnel, usagers et visiteurs

- Respecter la présente politique.

AUX DIRECTIONS CLINIQUES

(Services intégrés de 1^{re} ligne, soins infirmiers, services professionnels, services multidisciplinaires, programmes de santé mentale et dépendance ainsi que programmes SAPA)

Il est entendu que toutes les directions cliniques s'engagent à :

- Diffuser la politique à l'ensemble de leurs gestionnaires et intervenants;
- Appliquer la politique dans l'organisation;
- Contribuer au développement et à la bonification des services d'aide pour agir sur la dépendance à la nicotine, incluant la cessation tabagique et la gestion des symptômes de sevrage;
- Collaborer à l'intégration de ces services dans leur pratique professionnelle;
- Identifier les enjeux et opportunités en lien avec l'application de la politique.

Plus spécifiquement pour les directions cliniques suivantes

Direction des services intégrés de 1^{re} ligne

- Mettre en place un comité d'implantation et de suivi de la politique réunissant les différentes parties prenantes impliquées;
- Assurer l'élaboration d'un plan de déploiement de la politique incluant la mise en application, le suivi, l'évaluation et la révision périodique;
- Assurer la coordination et la prestation des services du centre d'abandon du tabagisme (CAT);
- Collaborer à la mise à jour et à la diffusion des meilleures pratiques, des outils et des modalités de référence en lien avec la cessation tabagique.

Direction des soins infirmiers

- Soutenir la pratique professionnelle en soins infirmiers en assurant un plan de déploiement de formation en lien avec l'ordonnance collective pour initier la thérapie de remplacement à la nicotine (TRN) ;
- Assurer la coordination et la prestation des services du programme d'aide à la cessation tabagique (PACT).

Direction des programmes SAPA

- En collaboration avec la direction des services techniques, participer au suivi de l'évolution de l'utilisation des fumeurs en centres d'hébergement.

AUX DIRECTIONS DE SOUTIEN

(De la qualité, évaluation, performance organisationnelle et l'éthique, services techniques, ressources humaines, des communications et des affaires juridiques)

Il est entendu que les directions de soutien mentionnées ci-haut s'engagent à :

- Appliquer la présente politique dans l'organisation;
- Identifier les enjeux et opportunités en lien avec l'application de la politique.

Plus spécifiquement pour chacune des directions de soutien

Direction de la qualité, l'évaluation, la performance organisationnelle et l'éthique

- Contribuer à l'évaluation de l'application de la politique et suggérer les ajustements nécessaires.

Direction des services techniques

- Assurer la conformité et le bon fonctionnement des fumoirs en centres d'hébergement;
- Assurer la mise en place et le maintien de l'affichage des zones non-fumeurs conformément au plan de communication établi;
- Mettre en œuvre des outils pour appuyer le service de sécurité dans l'application de la politique.

Service de sécurité

- Inspecteur local : Assurer l'inspection des installations pour s'assurer du respect de la politique et émettre les constats d'infraction auprès de toute personne qui ne respecte pas la Loi.
- Agents de sécurité : Informer tout contrevenant (membre du personnel, usager, visiteur) de la présente politique et intervenir selon les modalités dans le cadre et dans les limites de ses fonctions.

Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

- Assister les gestionnaires dans la détermination et l'application des sanctions reliées au non-respect de la présente politique pour le personnel;
- Collaborer à des activités de sensibilisation, d'information et de promotion du non-tabagisme auprès de l'ensemble du personnel;
- Informer le personnel et les syndicats de la présente politique;
- En collaboration avec la Direction des services intégrés de 1^{re} ligne, préparer un plan de communication afin de faire connaître la politique à la population, aux usagers et à leurs proches et au personnel. Ce plan doit inclure la création ou l'adaptation d'outils de promotion et de sensibilisation et préciser les étapes et les mécanismes de diffusion auprès des différents publics.

Commissariat aux plaintes et à la qualité des services

- Traiter de manière diligente les plaintes des usagers relatives à l'application de la présente politique.

10. ANNEXES

ANNEXE 1

PARTIES PRENANTES IMPLIQUÉES DANS LA POLITIQUE

Directions représentées sur le comité d'implantation

Direction des services intégrés de première ligne
Direction des programmes de santé mentale et dépendance
Direction des programmes SAPA
Direction des services professionnels
Direction des soins infirmiers
Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
Direction de la qualité, évaluation, performance organisationnelle et éthique
Direction des services techniques
Autre : Direction régionale de santé publique de Montréal

Instances qui seront consultées pour l'implantation de la politique

Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)
Conseil des infirmières et des infirmiers (CII)
Conseil multidisciplinaire (CM)
Instances syndicales
Ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF)
Comité des usagers
Comité des résidents

ANNEXE 2

ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES¹ POUR L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE

Orientations relatives à un environnement sans fumée à l'intérieur et à l'extérieur

- Éliminer l'ensemble des chambres où il est permis de fumer dans toutes les installations et les milieux d'hébergement, sauf en cas d'exception et de manière temporaire;
- En cas d'aménagement d'un fumoir dans un milieu de vie tel qu'une ressource intermédiaire de type familial, s'assurer que celui-ci est en tout point conforme aux exigences prévues par la Loi;
- Planifier la fermeture de tous les fumoirs, incluant dans les centres d'hébergement;
- Planifier une interdiction de fumer sur l'ensemble de la propriété, avec ou sans zone* fumeurs désignée;
* Le ministère qualifie de « peu souhaitable » la désignation d'une telle zone. Il spécifie en outre que l'établissement peut délimiter une zone à l'intention des fumeurs sans toutefois y aménager d'abri (interdit par la Loi).

Orientations visant à favoriser l'abandon du tabagisme

- Sensibiliser les RI-RTF à l'importance d'un environnement sain et sans fumée de tabac pour les usagers que l'établissement a confiés.
- Informer tous les usagers admis ou fréquentant l'établissement de la politique, et ce, dès leur arrivée;
- Sensibiliser tous les employés à l'aide qu'ils peuvent offrir aux usagers et aux ressources disponibles pour les soutenir dans une démarche d'abstinence ou d'abandon du tabagisme.

Orientations relatives à la promotion du non-tabagisme

- Explorer toutes les possibilités d'offrir aux employés du soutien à l'abandon du tabagisme avant, pendant et après la mise en œuvre de la politique;
- Explorer toutes les possibilités d'offrir aux usagers du soutien à l'abstinence ou à l'abandon du tabagisme pendant la durée ou épisode de soins dans l'établissement.

¹ Gouvernement du Québec (2016), Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux. Orientations ministérielles : Politique de lutte contre le tabagisme dans les établissements de santé et de services sociaux

ANNEXE 3

FRAIS DES AMENDES LIÉES AU NON-RESPECT DE LA POLITIQUE²

Infractions	Première infraction	Récidive
Fumer dans un lieu où il est interdit de le faire.	250 \$ à 750 \$	500 \$ à 1 500 \$
Enlever ou altérer une affiche interdisant de fumer dans un lieu.	500 \$ à 1 500 \$	1 000 \$ à 3 000 \$
Entraver de quelque façon que ce soit l'exercice des fonctions d'un inspecteur.	2 500 \$ à 125 000 \$	5 000 \$ à 250 000 \$
Omettre de prêter toute aide raisonnable à un inspecteur dans l'exercice de ses fonctions.	2 500 \$ à 125 000 \$	5 000 \$ à 250 000 \$
Refuser ou négliger de se conformer à une demande de production de tout renseignement ou de tout document relatif à l'application de la loi ou de ses règlements.	2 500 \$ à 125 000 \$	5 000 \$ à 250 000 \$
Tolérer qu'une personne fume dans un endroit où il est interdit de le faire.	500 \$ à 12 500 \$	1 000 \$ à 25 000 \$
Omettre d'indiquer, au moyen d'affiches, les endroits où il est interdit de fumer.	500 \$ à 12 500 \$	1 000 \$ à 25 000 \$
Contrevenir aux normes d'utilisation, d'installation, de construction ou d'aménagement de lieux pour fumeurs permis par la loi.	1 000 \$ à 50 000 \$	2 000 \$ à 100 000 \$
Faire installer, maintenir ou laisser sur place un appareil distributeur servant à la vente de tabac.	2 500 \$ à 62 500 \$	5 000 \$ à 125 000 \$
Exploiter un point de vente de tabac sur les terrains et dans les installations maintenues par un établissement de santé et de services sociaux.	2 500 à 125 000 \$	5 000 \$ à 250 000 \$
Associer un nom, un logo, un signe distinctif, un dessin, une image ou un slogan en relation avec (concernant) le tabac à une installation maintenue par un établissement de santé et de services sociaux ou à un centre de recherche rattaché à un établissement.	5 000 \$ à 500 000 \$	10 000 \$ à 1 000 000 \$

² Gouvernement du Québec (2016). Principales modifications apportées à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme. <http://www.msss.gouv.qc.ca/documentation/loi-tabac/#infractions-et-amendes>

11. BIBLIOGRAPHIE

Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (2015), Guide « Devenir un établissement sans fumée » Réseau québécois des établissements promoteurs de santé

Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (2013), Montréal sans tabac- Le point sur le tabagisme

Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (2014), Portrait local du tabagisme, TOPO 2012

Agrément Canada (2017), Normes d'excellence de services. Santé publique.
<https://accreditation.ca/fr/sant%C3%A9-publique>

Baliunas D et al (2007), Smoking-attributable mortality and expected years of life lost in Canada 2002: Conclusions for prevention and policy, *Chronic Diseases in Canada*, 27(4): 154-162

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal (2015), Mémoire déposé dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 44, Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme. Commission de la santé et des services sociaux de l'Assemblée nationale du Québec, le 3 septembre 2015.

Direction régionale de santé publique de Montréal (2017), Plan d'action régional de santé publique de Montréal (PARI-SP) 2016-2021

Gouvernement du Québec (2015), Loi concernant la lutte contre le tabagisme. (chapitre L-6.2). Québec. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/L-6.2>

Gouvernement du Québec (2016), Principales modifications apportées à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme. <http://www.msss.gouv.qc.ca/documentation/loi-tabac/#infractions-et-amendes>


Gouvernement du Québec (2016), Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux, *Orientations ministérielles : Politique de lutte contre le tabagisme dans les établissements de santé et de services sociaux*. Également disponible en ligne www.msss.gouv.qc.ca, section Documentation, rubrique Publications

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) (2014), Le Cadre de référence – Les ressources intermédiaires et les ressources de type familial, révisé 2015

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) (2016), Politique gouvernementale de prévention en santé – Un projet d'envergure pour améliorer la santé et la qualité de vie de la population

12. PRÉCISIONS

ÉLABORATION :	<p>Nom : Marie-Ève Delichy Titre : Conseillère en promotion de la santé Direction : Services intégrés de 1^{re} ligne</p>
COLLABORATION :	<p>Nom : Danielle Thériault Titre : Adjointe à la direction et programmes de santé publique Direction : Services intégrés de 1^{re} ligne</p> <p>Nom : Cathy Dresdell Titre : Chef d'administration de programmes Direction : Services intégrés de 1^{re} ligne</p> <p>Nom : Claudia Lavigne Titre : Agente de gestion-volet prévention Direction : Ressources humaines, communications et affaires juridiques</p> <p>Nom : Isabelle Fortin Titre : Conseillère en communications Direction : Ressources humaines, communications et affaires juridiques</p> <p>Nom : André Boulanger Titre : Coordonnateur sécurité Direction : Services techniques</p> <p>Nom : Catherine Leblanc Titre : Directrice adjointe SAD et RNI Direction : Programme SAPA</p> <p>Nom : Lise Fortin Titre : Directrice adjointe hébergement Direction : Programme SAPA</p> <p>Nom : Louise Audet Titre : Coordonnatrice hébergement Direction : Programme SAPA</p> <p>Nom : Line Bertrand Titre : Coordonnatrice services spécifiques et surspécialisés Direction : Programmes santé mentale et dépendance</p> <p>Nom : Narimen Hemsas Titre : Coordonnatrice programmes soins hospitaliers Direction : Programmes santé mentale et dépendance</p>

ANNULE ET REMPLECE :	La présente politique annule et remplace tout autre règlement ou politique en cette matière adoptée antérieurement dans l'une ou l'autre des installations administrées par le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal
ADOPTÉ PAR : DATE : NO. RÉOLUTION :	Conseil d'administration (CA) 29 novembre 2017 
RÉVISION (année) :	2019